

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	22	30
Date de la convocation		
23/06/2023		
Date d'affichage		
23/06/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 juin 2023 (19 h)**
À SAINT PRIEST LA ROCHE
L'an deux mil vingt trois
et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, DAUVERGNE Jean-François (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny) a donné pouvoir à GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Just la Pendue) a donné procuration à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-047-CC

Objet : Tarifs 2024 de la taxe de séjour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-047-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 10/07/2023

Affichage: 10/07/2023

Délibération 2023-047-CC

Objet : Tarifs 2024 de la taxe de séjour

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-072-CC du 9 juin 2021 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la CoPLER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-053-CC du 16 juin 2022 approuvant les tarifs 2023 de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **D'ASSUJETTIR** toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux suivantes à la taxe de séjour « au réel » ;
- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- **DE COLLECTER** le produit de la taxe de séjour auprès des hébergeurs trimestriellement à terme échu. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, par courrier ou par internet ;
- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-047-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10/07/2023

- (1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil communautaire
(2) Montant total de la taxe de séjour prenant en compte une éventuelle taxe additionnelle

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine : 0 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-047-CC-DE

Communauté de Communes du Pays en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10/07/2023

Délibération 2023-047-CC

Objet : Tarifs 2024 de la taxe de séjour

Annexe

Identification de l'EPCI : LOIRE Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

Perception de la taxe de séjour sur le territoire

Période de perception : de janvier à décembre

Abattement (taux et durée de la période concernée) : 0

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : Non

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	réel	0,70 € - 4,60 €	2,30 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	réel	0,70 € - 3,30 €	1,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	réel	0,70 € - 2,50 €	1,30 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	réel	0,50 € - 1,60 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	réel	0,30 € - 1,00 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	réel	0,20 € - 0,80 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	réel	0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	réel	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	réel	1% - 5%	4%	4%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200530-20230629-2023-047-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10-07-2023

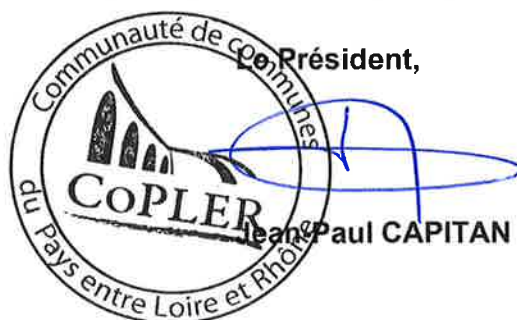
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- **D'ADOPTER** le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;
- **D'UTILISER** intégralement le produit de cette taxe pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT ;
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint Priest la Roche, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance,


Vincent GRIVOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-047-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 10/07/2023

Affichage. 10/07/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône